

|   |   |                                   |
|---|---|-----------------------------------|
|  | <b>CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>        | <b>COMPTE RENDU<br/>DE SEANCE</b> |
|   | <b>Séance publique du 28 septembre 2018</b> |                                   |

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45  
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.**

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT**

MM. RAYNAL et MANGON ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

### **COMMUNICATION**

### **AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES**

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Alain Juppé

**Monsieur JUPPE 1      Coopération entre Bordeaux Métropole et Val de Garonne  
Agglomération - Protocole 2018-2020 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-478**

Val-de Garonne Agglomération a retenu la coopération avec la Métropole bordelaise comme un enjeu prioritaire et l'a inscrit comme axe stratégique de son projet de territoire dès 2015. Depuis fin 2017, et sur la base d'une volonté politique forte, plusieurs rencontres techniques ont permis d'affiner les axes de coopération pouvant nourrir un protocole entre les deux établissements publics de coopération intercommunale : gouvernance et logistique alimentaires durables, mobilité et complémentarité de l'offre résidentielle, attractivité et rayonnement territorial, transition énergétique territoriale.

Cette dynamique, s'inscrivant pleinement dans la démarche « Bordeaux métropole coopérative », se matérialise aujourd'hui par un projet de protocole pluriannuel de coopération énonçant les grands principes du partenariat et les objectifs de coopération retenus pour la période 2018-2020. Ce document est soumis à l'approbation des deux collectivités à l'occasion de leurs assemblées délibérantes respectives de septembre 2018.

**Unanimité**

**Monsieur JUPPE 2      Coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Saintes -  
Protocole 2018-2020 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-479**

A l'instar de la coopération mise en œuvre entre Bordeaux et Angoulême, la ville de Saintes s'est rapprochée de Bordeaux Métropole pour étudier les axes possibles de coopération entre nos deux territoires. Plusieurs rencontres techniques ont permis d'identifier deux thématiques principales de coopération : l'une relative à l'attractivité au sens large (enseignement supérieur et recherche, offres touristiques et partage d'innovations), l'autre relative à la culture et au patrimoine.

Cette dynamique, s'inscrivant pleinement dans la démarche « Bordeaux métropole coopérative », se matérialise aujourd'hui par un projet de protocole pluriannuel de coopération énonçant les grands principes du partenariat et les objectifs de coopération retenus pour la période 2018-2020.

Ce document est soumis à l'approbation des deux collectivités à l'occasion de leurs assemblées délibérantes respectives de septembre 2018.

**Unanimité**

**AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - Mme Dominique IRIART**

**Madame IRIART**      **Soutien à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine**  
**3**                            **- locaux 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux - Décision -**  
                                 **Autorisation**  
                                 **Délibération n° 2018-480**

La Métropole, compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise, une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde, proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole soutient la Communauté d'universités et établissements (COMUE) d'Aquitaine au titre du transfert de compétence de la ville de Bordeaux. Il est proposé d'attribuer à la COMUE d'Aquitaine une subvention de fonctionnement de 107 060,41 € correspondant au coût des loyers, pour les années 2016, 2017 et 2018, des locaux mis à sa disposition 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux qui accueillent son siège et ses bureaux.

**Unanimité**

**Madame IRIART**      **Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) -**  
**4**                            **subvention pluriannuelle de Bordeaux Métropole - Convention -**  
                                 **Décision - Autorisation**  
                                 **Délibération n° 2018-481**

L'Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) est un établissement public de coopération culturelle qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques. Elle constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le rayonnement du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique. Elle s'est engagée dans un projet de développement et de structuration de ses unités de recherche et la création d'un 3ème cycle.

Il est proposé d'accompagner l'EBABX sur ce projet de développement au moyen d'une convention pluriannuelle pour les exercices 2018, 2019 et 2020 et d'accorder une subvention en fonctionnement pour l'année 2018 de 50 000€.

**Unanimité**

**Madame IRIART**      **Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration**  
**5**                            **de l'ISPED (Institut de santé publique, d'épidémiologie et de**  
                                 **développement), Collège Sciences de la santé de l'Université de**  
                                 **Bordeaux - Désignation - Autorisation**  
                                 **Délibération n° 2018-482**

Dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'administration, l'Ispeped, Collège Sciences de la santé de l'Université de Bordeaux, sollicite la Métropole pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Unanimité – Désignations effectuées**

## Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

**Monsieur  
DUPRAT  
6**                      **Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Présentation du  
rapport délégué "Transports" - Année 2017 - Information  
Délibération n° 2018-483**

Le présent rapport a pour objet de développer l'activité de l'année 2017 du réseau métropolitain TBM (Transports Bordeaux Métropole) et de ses services selon l'appréciation du délégué Bordeaux Métropole. Ainsi, seront développés les thèmes suivants :

- le cadre de la délégation, les grands principes et la gouvernance du contrat,
- l'exploitation du réseau et de ses services,
- le budget transport et les résultats comptables,
- l'organisation du pilotage et du contrôle de la délégation,
- l'engagement de Bordeaux Métropole contre la discrimination et harcèlement,
- synthèse et avis du délégant.

**Mme BEAULIEU, MM. GUICHARD, HURMIC, FELTESSE, CHAUSSET, Mmes DELAUNAY, BOST, MM. BRUGERE, ROSSIGNOL-PUECH et JAY sont intervenus sur ce dossier.**

**Communication effectuée**

**Monsieur  
DUPRAT  
7**                      **Convention de financement des études et travaux sur le domaine de  
Bordeaux Métropole liés à la construction d'un complexe immobilier  
par Belin Promotion - Incidences liées à l'infrastructure tramway,  
parc-relais et réseaux de transports en commun publics routiers  
urbains et inter-urbains - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-484**

Dans le cadre du projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectif », le pôle d'échange multimodal de la Buttinière figure au titre des sites participant aux objectifs de ladite démarche. Pour développer cet îlot témoin, un appel à projet a été lancé par La Fab qui a désigné comme lauréate la société Belin Promotion.

L'emprise volumétrique de l'îlot témoin à développer a été déclassée et il a également été décidé de procéder à la vente sans désaffectation préalable.

La promesse d'achat définitive a été signée le 3 septembre 2018 mais, au regard de l'importance du projet de la Buttinière, il est également nécessaire, de conclure une convention pour fixer les obligations compensatoires de Belin Promotion vis à vis de Bordeaux Métropole s'agissant de l'exécution et du financement des travaux impactant le pôle d'échange de La Buttinière et le service public de transport urbains de personnes.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

## Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame  
CALMELS  
8**

**Appel à manifestation d'intérêt AIRE pour le foncier économique -  
Résultats - Protocole d'accord opérationnel avec les propriétaires -  
convention de partenariat avec chaque équipe lauréate - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-485**

L'appel à manifestation d'intérêt AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) a été lancé en juin 2017, pour permettre le développement de locaux d'activités répondant aux besoins des acteurs économiques, en proposant des produits immobiliers innovants. Les jurys de sélection réunis pour chaque site de projet début juillet 2018 ont établi une liste de lauréats qu'il est proposé de valider. Une phase pré opérationnelle va maintenant être engagée pour les 7 sites de projet. Il est proposé d'établir un protocole d'accord opérationnel qui sera signé par la Métropole, la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) et le propriétaire concerné pour les fonciers privés (Lormont et Carbon-Blanc Lumière).

Par ailleurs, une convention de partenariat pour la réalisation d'un programme de locaux d'activités, sera conclue entre l'opérateur économique choisi, la Métropole et la Fab ainsi que le maire de la commune concerné pour chaque site de projet.

Il est proposé de valider ce dispositif ainsi que les modèles de convention annexés.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Madame  
CALMELS  
9**

**Bordeaux Superyacht Refit - Subvention de fonctionnement  
complémentaire du 1er septembre au 31 décembre 2018 - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-486**

Le cluster (réseau d'entreprises) Bordeaux Superyachts Refit (rénovation et maintenance de navires) s'est constitué à l'initiative d'une cinquantaine d'industriels aquitains qui souhaitait voir se développer autour des infrastructures du Grand port maritime de Bordeaux (GPMB), dans une logique de pôle naval, une activité de refit (remise en état) et de maintenance de yachts de grande dimension et de réparation navale en direction de l'activité de croisière fluviale sur la Garonne.

Notre établissement public est sollicité pour un soutien financier de 25 000 € sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2018. Cette augmentation s'explique notamment par un soutien de notre établissement à une opération spécifique relative à la participation du cluster au Monaco Yacht Show en tant que partenaire privilégié.

Il est proposé que sur cette enveloppe de 25 000 € d'accompagnement financier, Bordeaux Métropole retienne le fléchage suivant :

- Un montant de 8 500 € pour le fonctionnement de la structure du 1er septembre au 31 décembre 2018;
- Un montant de 16 500 € pour l'action spécifique Monaco Yacht Show.

**M. JAY et Mme MELLIER sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Madame  
CALMELS  
10**

**Association Aerospace Valley - Année 2018 - Subvention de  
fonctionnement - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-487**

L'association Aerospace Valley porte l'animation du pôle de compétitivité mondial dont la mission est de développer la filière Aéronautique, espace et systèmes embarqués (AESE). Son champ d'action basé sur le triptyque recherche/formation/industrie s'étend sur les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

L'objet de ce rapport est de valider la poursuite sur l'exercice 2018-2019 du soutien de Bordeaux Métropole au pôle de compétitivité Aerospace Valley. Ainsi, pour un budget prévisionnel d'un montant de 3 190 000 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de fonctionnement de 90 000 € et propose de délibérer sur ce même montant - identique à celui accordé par Bordeaux Métropole au Pôle pour l'exercice 2017/2018 - (ce qui représente 2,82 % des financements publics).

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Madame  
CALMELS  
11**

**Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Subvention  
de Bordeaux Métropole - Bordeaux So Good édition 2018 - Décision -  
Autorisation**

**Délibération n° 2018-488**

Bordeaux So Good a pour objectif de proposer un événement festif et singulier, s'appuyant sur des atouts tels que la gastronomie, les vins, les produits du terroir, la culture, les chefs et le patrimoine. L'ambition, à moyen et long terme, sera d'attirer ainsi une nouvelle clientèle pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de la Métropole. Bordeaux So Good se déroulera du 16 au 18 novembre 2018.

Pour l'organisation de cette 5ème édition de Bordeaux So Good, la CCIBG, organisatrice de la manifestation, sollicite une subvention de 45 000 €, pour un budget de dépenses subventionnables de 620 000 € TTC.

Dans le cadre de ce budget, la participation demandée à Bordeaux Métropole s'élève à 7.3% du budget global de la manifestation.

Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de 45 000 €, identique à celle des années 2016 et 2017.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame WALRYCK**

**Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost**

**Madame BOST  
12**      **Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien financier de Bordeaux Métropole au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ADSI Technowest pour le programme d'action spécifique 2018 sur la clause d'insertion - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-489**

Le Programme local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ADSI Technowest a acquis depuis 2001 des savoir-faire dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion. Il concourt à la reprise d'emploi de ses bénéficiaires avec 50 % à 80 % de sorties positives (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42 % de sorties dans l'emploi durable. Il dispose d'un réseau de partenaires économiques privés et de structures d'insertion par l'activité économique au travers de l'animation du dispositif du PLIE. Il accueille en moyenne 1 000 personnes par an. En 2017, le PLIE ADSI Technowest a assuré 4 835 heures de travail à 12 personnes en sorties positives et dynamiques sur 7 opérations sous maîtrise d'oeuvre métropolitaine. Au titre de l'année 2018, le PLIE ADSI Technowest présente un budget prévisionnel spécifique à l'action clause d'insertion d'un montant de 22 580 €, pour une sollicitation inchangée auprès de Bordeaux Métropole d'un montant de 14 000 € soit 62 % de participation métropolitaine.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Madame BOST  
13**      **Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2018 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-490**

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au coeur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation de ses véhicules (automobiles, vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire ainsi un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Le Garage moderne s'applique à construire depuis 2017 un nouveau modèle économique afin de consolider la pérennité de son action avant de réaliser, dans les années à venir, les chantiers nécessaires à la réalisation de ses ambitions, avec notamment la mise aux normes du bâtiment pour l'accueil d'un public plus large, et la rénovation des ateliers et développement de nouvelles activités dans les parties inexploitées à ce jour.

Afin de conforter cette dynamique nouvelle au sein du projet associatif, Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole en 2018 pour le financement de son plan d'actions 2018, via une subvention de fonctionnement de 40 000 €. Il est proposé que le financement métropolitain sur ce plan d'actions soit arrêté à 30 000 €, pour un budget de fonctionnement 2018 de 356 513 € (soit une participation métropolitaine de 8,5%).

### **Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Madame BOST  
14**      **Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Société par actions simplifiée (SAS) Wa.co - Création du café-restaurant solidaire "Wanted Café" à Bordeaux - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier en 2018 - Décision - Autorisation**

Wa.co est une société fondée par 3 résidents bordelais, qui ont notamment créé et développé en 2011 le groupe « Wanted Community » sur le réseau social Facebook. « Wanted Community » est aujourd'hui la première communauté d'entraide et de coopération sociale sur Facebook en France.

L'objectif de Wa.co est également d'aller au-delà de la communauté d'utilisateurs sur les réseaux sociaux, et de créer un réseau de lieux physiques, à savoir des cafés-restaurants, pour permettre aux membres des communautés en France de se rencontrer.

Dans un premier temps, afin de tester ce développement de la communauté « Wanted » en lieux physiques, Wa.co souhaite lancer un lieu pilote à Bordeaux, au cœur du quartier des Capucins, qui sera un café-restaurant du nom de « Wanted Café ».

La mise en œuvre du « Wanted Café » au 2 rue des Doutes à Bordeaux relève d'un plan de financement global de 406 900 € hors taxes (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 10 000 €. Il est proposé néanmoins de ne retenir comme base finançable que la seule assiette immobilière, qui représente un montant de 115 400 € HT, pour un financement métropolitain à hauteur du montant sollicité, soit une participation métropolitaine de 8,6% de cette assiette.

### **Affaire retirée**

**Madame BOST  
15**      **Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Mise en œuvre du soutien à l'économie de proximité - Association "La Ronde des quartiers de Bordeaux" - Financement du programme d'actions 2018 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-491**

Le plan d'actions en faveur du commerce voté par délibération n° 2018/0104 du 23 mars 2018, prévoit que Bordeaux Métropole favorise le développement du commerce afin de répondre aux enjeux métropolitains en termes de développement économique, de créations d'emplois. L'association la Ronde des quartiers de Bordeaux, créée en 2010, a pour but d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise également tout au long de l'année de grands rendez-vous dont le rayonnement est non seulement métropolitain mais aussi régional. En 2018, Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de la Ronde des quartiers de Bordeaux autour des actions suivantes : l'organisation de la manifestation le Bon goût d'Aquitaine pour un montant de 13 000 € (montant identique à 2017) pour un budget prévisionnel de 169 600 € TTC soit 7,66 % du budget global ; le

soutien aux associations de commerçants des communes de Bordeaux Métropole pour un montant de 15 000 € dans le cadre du plan d'actions annuel de l'association, sur la base d'un budget prévisionnel de 939 100 € TTC soit 1,59 % du budget total ; le soutien des commerçants de l'axe Thiers/Stalingrad à Bordeaux d'un montant total de 46 318 € dont 37 400 € sur le budget de la direction de la mobilité et 8 918 € sur le budget de la direction du développement économique, pour un budget prévisionnel de 59 851 € soit 77,39 % du budget global.

**Unanimité**

### **Finances - M. Patrick Bobet**

**Monsieur BOBET 16      Versement transport -Exonérations -Mises en place - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-492**

Les associations APF France Handicap et les Restaurants du cœur de Gironde sollicitent une exonération de versement transport (VT) de Bordeaux Métropole pour leur établissement situé, respectivement 30 rue Delacroix à Bordeaux (établissement APF – siret 775 688 732 08239) et rue Mathieu zone industrielle Bordeaux fret à Bruges (établissement les restaurants du cœur de Gironde – siret 379 549 942 00025).

Ces établissements ne s'acquittent pas du VT alors que Bordeaux Métropole n'a pas pris de délibération pour les en exonérer.

Après instruction par les services métropolitains, ces deux établissements remplissent les trois critères légaux cumulatifs obligatoires pour bénéficier de l'exonération de VT :

- être reconnu d'utilité publique,
- avoir un but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

Il est proposé de mettre en place l'exonération de VT pour ces deux établissements à compter du 1er septembre 2018 sans redressements ni intérêts de retard au titre des périodes précédant l'exonération.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET 17      Affectation des recettes des Forfaits de post-stationnement (FPS)  
reversées par les communes à Bordeaux Métropole aux dépenses de  
mobilité portées au budget annexe transports - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-493**

Le produit des forfaits de post-stationnement (FPS) doit être utilisé pour financer les dépenses des "opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation" (article R. 2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales). Par conséquent, il est proposé que les reversements de FPS par les communes à Bordeaux Métropole soient affectés au Budget annexe des Transports. Ces reversements seront

minorés des coûts supportés par les communes liés à la mise en oeuvre de la réforme. Des conventions ad hoc seront signées entre Bordeaux Métropole et chaque commune ayant institué le stationnement payant pour arrêter les dépenses déductibles et les modalités de reversement (délibération à venir).

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET 18 Dotation de solidarité métropolitaine 2018 - Ajustements 2018 -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-494**

Depuis 2015, l'enveloppe de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres, nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, le pacte financier et fiscal (délibération n° 2015/0640 du 30 octobre 2015) a instauré de nouveaux critères de répartition de la DSM et, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle pour les communes de +/- 2,5 %.

Le montant de la DSM prévisionnelle 2018 s'élevait ainsi à 33 108 743,67 € (délibération n° 2017-785 du 22 décembre 2017).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2018 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au FPIC et des valeurs 2018 des critères de répartition de la DSM.

Par conséquent, la DSM 2018 est portée à 33 637 779,65€, soit un complément total de +529 035,98 €.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET 19 SACP d'HLM AXANIS - Prêt haut de bilan bonifié - Accélération du  
programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié  
d'un montant de 494 100 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision  
- Autorisation  
Délibération n° 2018-495**

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien d'Action Logement, a lancé en début d'année 2017 une campagne de souscription concernant le Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) et Prêt social à la location accesssion (PSLA). Cette enveloppe de 30 millions d'euros doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accroître leurs investissements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété. Par convention, les bailleurs s'obligent à construire plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) d'une durée de 9 ans dont un différé d'amortissement de 48 mois.

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant maximum global de prêts « haut de bilan bonifié » et Prêt social à la location accession (PSLA), de 1.160.000 € sur la période 2017/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 81 nouveaux logements, dont 39 qui auront une performance énergétique au-dessus de la norme dite « RT 2012 ».

Dans ce cadre ainsi défini, la SACP d'HLM AXANIS, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un contrat d'un montant de 494 100 euros à contracter auprès de la CDC et correspondant à la moitié de la seconde tranche du Prêt haut de bilan bonifié. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET      Tarifs taxe de séjour 2019 - Décision - Approbation  
20                              Délibération n° 2018-496**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole, la compétence « promotion du tourisme ». Bordeaux Métropole a ainsi institué la taxe de séjour, dite « au réel », depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a modifié l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en introduisant une nouvelle possibilité de tarifs applicables aux hébergements non classés. Ainsi, « les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée » Ce montant est plafonné au tarif le plus élevé voté par la commune ou l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (3,50 € à Bordeaux Métropole) ou, s'il lui est inférieur, au tarif plafond prévu par le CGCT pour les hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € pour 2019).

La présente délibération introduit ce nouveau tarif, à partir du 1er janvier 2019, qu'il est proposé de fixer à 2% du coût par personne et par nuitée, plafonné au tarif plafond prévu par le CGCT pour les hôtels de tourisme 4 étoiles.

Elle propose également d'appliquer, à partir du 1er janvier 2019, la nouvelle grille de tarifs des autres catégories dans lesquelles ne figurent plus les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sans toutefois modifier les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2016.

Elle précise également, sans les modifier, les autres mesures applicables à la taxe de séjour métropolitaine, périodes de déclaration, de reversement et les montant de loyers en deçà desquels les hébergements sont exonérés de la taxe de séjour.

**Mmes IRIART, TOURNEPICHE, MM. HICKEL, PADIE, Mmes DELAUNAY et CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur**

**ROSSIGNOL-PUECH, Madame  
BOUTHEAU, Madame CASSOU-  
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,  
Monsieur HURMIC, Monsieur  
JOANDET**

**Monsieur BOBET 21**      **MERIGNAC - SA d'HLM Mésolia - Charge foncière et construction de 76 logements collectifs locatifs sociaux, sis allée de Pagneau - Emprunts d'un montant global de 9 827 423 euros, des types PLUS et PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-497**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 840 783 € et 1 802 546 € ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 2 036 348 € et 5 147 746 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 76 logements collectifs locatifs sociaux (23 PLAI et 53 PLUS), sis, allée de Pagneau sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 22**      **TALENCE - SA d'HLM Logévie - Réhabilitation de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air", sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt de type PAM d'un montant de 2 564 684 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-498**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) de 2 564 684 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné à financer la réhabilitation de 68 logements collectifs locatifs au sein de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 23**      **TALENCE - SA d'HLM Logévie - Extension de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air", financement de la construction de l'extension de 32 logements collectifs locatifs, sise, 7 rue Georges Pompidou - Emprunts de type PLUS d'un montant global de 5 000 398 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-499**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 415 040 € ( PLUS foncier) et 4 585 358 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'extension de 32 logements collectifs locatifs de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 24**      **BASSENS - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence "Beauval" située rue du Grand Loc - Emprunt d'un montant de 5 037 000 €, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-500**

Par délibération n° 2017-638 du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE pour le remboursement de deux emprunts de 257 994 € et 4 178 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 2 880 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence "Beauval" située rue du Grand Loc à Bassens. Le versement de la ligne de prêt n° 5172940 de 4 178 000 € relative au prêt PAM Taux fixe, n'ayant pu être réalisé dans le délai imparti et suite, de plus, à une modification du projet, la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un nouvel emprunt d'un montant de 5 037 000 €. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 25**      **EYSINES - SACP d'HLM LE TOIT GIRONDIN - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs, 5, rue Armand Guiraud et 21, rue Jean Mermoz, résidence "Rue Mermoz" - Emprunts d'un montant total de 199 534 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-501**

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) LE TOIT GIRONDIN a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 39 640 € et 76 677 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 27 720 € et 55 497 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 1 PLUS), 5, rue Armand Guiraud et 21, rue Jean Mermoz, résidence "Rue Mermoz" à Eysines. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 26**     **MERIGNAC - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Carré Pradas, avenue des Fauvettes - Emprunts d'un montant global de 1 158 093 euros, des types PLUS et PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-502**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 114 380 € (PLAI foncier) et de 176 473 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 341 048 € (PLUS foncier) et de 526 192 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs locatifs (8 PLUS et 4 PLAI), sis, résidence « Carré Pradas », avenue des Fauvettes sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 27**     **BRUGES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs, 495, route du Médoc - Emprunts d'un montant total de 1 136 751 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-503**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 129 268 € et 265 624 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 280 158 € et 461 701 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS), 495, route du Médoc à Bruges. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE  
Ne prend pas part au vote :  
Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET 28 SA d'HLM LOGEVIE - Réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-504**

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie pour le remboursement de 24 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM Logévie envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 6 448 078,12 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 29 BORDEAUX - SA d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs sociaux, sis Bassins à Flot, 72 cours Dupré de Saint-Maur - Emprunts d'un montant global de 665 728 euros, des types PLUS et PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-505**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 76 668 € (PLAI foncier) et de 173 893 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 172 303 € (PLUS foncier) et de 242 864 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (4 PLUS et 3 PLAI), sis, Bassins à Flot, 72 cours Dupré de Saint-Maur sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 30 SA d'HLM CLAIRSIENNE - Réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-506**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 31 LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 18 logements collectifs locatifs, avenue de la Libération, îlot Renault, "Coeur du Bouscat" - Emprunts d'un montant total de 1 160 720 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-507**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 667 466 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 493 254 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 18 logements collectifs locatifs, avenue de la Libération, îlot Renault, "Coeur du Bouscat", au Bouscat. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :  
Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET 32 MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs sociaux, sis résidence "Le Forum", au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Église - Emprunts d'un montant global de 2 503 184 euros, des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-508**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 289 941 € (PLAI foncier) et 595 804 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 452 924 € (PLUS foncier) et 787 548 € (PLUS) et de type Prêt locatif social de 125 090 € (PLS foncier), de 104 241€ (PLS) et de 147 636 € (complémentaire au PLS).

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et la construction de 22 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS), dans le cadre d'une Vente en l'état futur

d'achèvement (VEFA). Cette opération dénommée résidence « Le Forum » est située au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Eglise, sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 33 TALENCE - SA d'HLM Logévie - Réhabilitation et Extension de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air", sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt d'un montant de 846 665 euros auprès de la CARSAT d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-509**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie souhaite réhabiliter et réaliser une extension de la résidence pour personnes âgées « Bel Air » située sur la commune de Talence. Pour ce faire, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 846 665 € contracté auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Cet emprunt est destiné à financer une partie du financement de la réhabilitation ainsi qu'une partie du financement de la construction de l'extension de la résidence. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 34 PESSAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Construction de 253 logements étudiants collectifs, avenue Henri Vizioz, village 3 bis, résidence "Simone Veil" - Emprunts d'un montant total de 8 835 146 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-510**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 5 989 398 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 2 845 748 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la construction de 253 logements étudiants collectifs, avenue Henri Vizioz, village 3 bis, résidence "Simone Veil" à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET BRUGES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition**

**35** en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, 10, rue du Réduit, résidence "Evidence" - Emprunts d'un montant total de 1 466 223 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-511

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 120 723 € et 263 686 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 396 934 € et 684 880 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), 10, rue du Réduit, résidence "Evidence" à Bruges. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE  
Ne prend pas part au vote :  
Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET** **VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM LOGIS ATLANTIQUE - Charge**  
**36** **foncière et acquisition en VEFA de 9 logements collectifs locatifs,**  
**315, route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 675 510**  
**euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie -**  
**Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-512**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGIS ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 73 373 € et 119 137 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 156 346 € et 326 654 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), 315, route de Toulouse à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 37**     **LORMONT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Transformation de 23 locaux d'activité en logements collectifs locatifs PLUS au sein de la résidence "Génicart", rues Elisée Reclus et Pierre de Ronsard - Emprunt de 284 573 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-513**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 284 573 €, de type Prêt amélioration (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la transformation de 23 locaux d'activité en logements collectifs locatifs Prêt locatif à usage social (PLUS) au sein de la résidence "Génicart", rues Elisée Reclus et Pierre de Ronsard à Lormont. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote :**  
**Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET 38**     **BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation du logement situé 110, rue Gustave Carde - Emprunt de 33 500 €, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-514**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 33 500 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réhabilitation du logement situé 110, rue Gustave Carde à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote :**  
**Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET 39**     **VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, 30, chemin de Méchive, résidence "Château Beauséjour" - Emprunts d'un montant total de 340 577 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-515**

L'office public de l'Habitat (OPH) métropolitain, AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 56 305 € (PLAI foncier) et de 72 373 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 86 779 € (PLUS foncier) et de 125 120 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer

l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement

(VEFA), de 4 logements collectifs locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis, opération « Château Beauséjour », 30 chemin de Méchive sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE  
Ne prennent pas part au vote :  
Monsieur MANGON, Madame DE  
FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 40      MERIGNAC - SA d'HLM Mésolia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 20 logements collectifs locatifs sociaux en ULS, sis résidence ' Opal et Sens ', 445-455 avenue de Verdun - Emprunt d'un montant de 1 288 082 euros de type PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Aurorisation  
Délibération n° 2018-516**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social (PLS) de 1 288 082 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit locatif social (ULS), de 20 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Opal et Sens », 445-455 avenue de Verdun, sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 41      TALENCE - SA d'HLM Logévie - Extension de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air", achat d'une parcelle de 8000m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Talence, sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt de type PTP d'un montant de 1 000 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-517**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 000 000 € de type Prêt transfert de patrimoine (PTP) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en pleine propriété d'une parcelle de 8000m<sup>2</sup> auprès de la ville de Talence. Cette acquisition est destinée à accueillir l'extension de la résidence autonomie « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou sur la commune de Talence. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 42**      **BEGLES - SA d'HLM CILIOPEE HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, chemin de Mussonville - Emprunts d'un montant total de 2 529 076 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-518**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CILIOPEE HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 304 610 € et 343 193 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 704 954 € et 1 176 319 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), chemin de Mussonville à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 43**      **PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs, 68, avenue Jean Jaurès, résidence "Carré Vert" - Emprunts d'un montant total de 1 112 043 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-519**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 199 614 € et 440 646 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 242 002 € et 229 781 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 6 PLUS), 68, avenue Jean Jaurès, résidence "Carré Vert" à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**  
**Ne prennent pas part au vote :**  
**Monsieur MANGON, Madame DE  
FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 44 SA d'HLM CLAIRSIENNE - Réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-520**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 45 GRADIGNAN - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Travaux de réhabilitation de la résidence "Le Bourg" comprenant 38 logements collectifs locatifs et située place Bernard Roumegoux - Emprunt d'un montant de 1 220 000 €, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-521**

Par délibération n° 2017-547 du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE pour le remboursement de deux emprunts de 950 000 € et 62 180 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 608 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation de la résidence "Le Bourg" comprenant 38 logements collectifs locatifs et située place Bernard Roumegoux à Gradignan. Le versement de la ligne de prêt n° 5173827 de 950 000 € relative au prêt PAM Taux fixe, n'ayant pu être réalisé dans le délai imparti et suite, de plus, à une modification du projet, la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un nouvel emprunt d'un montant de 1 220 000 €. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 46 Stade Matmut Atlantique - Garanties -Décision**

Le rapport a pour objet d'examiner les garanties offertes par le cessionnaire des actions de Métropole Télévisions dans le FCGB.

**MM. GUICHARD, FELTESSE, HURMIC et ANZIANI sont intervenus sur ce dossier.**

**Affaire retirée**

**Monsieur EGRON 47**      **Direction des Archives - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures d'archives entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, de Bruges et de Pessac - Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-522**

Il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres les communes de Bordeaux, de Bruges et de Pessac. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres en ce qui concerne l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives destinées au conditionnement d'archives définitives qui seront versées aux Archives Bordeaux Métropole par les services ou qui l'ont déjà été.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 48**      **Définition du périmètre de la population d'agents éligible au régime des heures supplémentaires - Intégration des responsables de mission dans le régime forfaitaire de 19 jours de Réduction du temps de travail (RTT) - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-523**

La délibération actuelle concernant le régime des heures supplémentaires ne définit pas de façon précise les grades qui y sont éligibles. La présente délibération, destinée à s'inscrire dans un cadre plus réglementaire, vient préciser ce périmètre de population éligible aux heures supplémentaires en mentionnant les cadres d'emplois et grades concernés.

Il est par ailleurs proposé de compléter la liste des personnels bénéficiant d'un régime forfaitaire de Réduction du temps de travail (RTT) compte tenu de leurs fonctions d'encadrement et/ou de conception en y intégrant les responsables de missions.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 49**      **Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de sièges de bureaux. Convention constitutive - Décision - Autorisation de signature Délibération n° 2018-524**

Un groupement de commandes pour l'achat de sièges de bureaux permettrait de réaliser des économies importantes, une optimisation des services pour les besoins de notre collectivité, des communes membres du groupement et du Centre communal d'action sociale (CCAS). Ce groupement pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés "Accord cadre" et marchés subséquents.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 50**      **Plan de formation 2018-2021 de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-525**

Le plan de formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la formation publique territoriale), et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités

territoriales.

La construction du plan de formation 2018 est l'occasion de préciser les orientations stratégiques de notre Établissement public pour les années 2018-2021, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Elus, représentants du personnel, agents, cadres et Direction des Ressources Humaines ont en effet un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

**Mme BEAULIEU est intervenue sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 51**      **Constitution - Adhésion - Groupement de commandes pour la fourniture de services juridiques de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle - Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-526**

Un groupement de commandes pour la fourniture de service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle (domaine non couvert par l'accord cadre de représentation en justice récemment notifié) devrait permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins portés par notre établissement que pour ceux de la commune de Bordeaux. L'étendue consolidée des besoins des membres du groupement est estimée à 416 000€ HT pour la durée totale des accords-cadres soit 4 ans.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 52**      **Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de matériels et équipements de restauration pour les services de la ville de Bordeaux et pour les bâtiments de Bordeaux Métropole - Convention constitutive - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-527**

Un groupement de commandes pour l'achat d'équipements et de matériels de restauration, notamment pour l'acquisition et l'installation de matériels et équipements de cuisine permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la ville de Bordeaux que pour ceux de Bordeaux Métropole.

**Unanimité**

**Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck RAYNAL**

**Monsieur RAYNAL 53**      **OIM Bordeaux Inno-Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet ' BIC BOX ' - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-528**

La stratégie de développement de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) a fixé notamment l'objectif de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement.

La présente délibération a pour objet le projet dit « BIC\_BOX » porté par l'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA) et qui a vocation à diffuser l'information et les valeurs de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno

Campus.

Il est proposé d'attribuer une subvention en fonctionnement de 50 000 € pour ce projet à l'Université Bordeaux Montaigne.

**Unanimité**

**Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon**

**Monsieur  
MANGON  
54**

**MERIGNAC - Concession d'aménagement Mérignac Marne - Ilot B2 -  
Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique  
de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-529**

Ce rapport concerne la cession à la FAB, d'un bien immobilier bâti occupé commercialement par 2 activités à un prix inférieur à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) sachant que l'acquéreur devra d'une part procéder à l'éviction commerciale et donc financière des 2 occupants, d'autre part rétrocéder ultérieurement à titre gratuit une emprise de près de 1055 m<sup>2</sup> sur les 1905 m<sup>2</sup> vendus. Cette cession doit permettre la réalisation d'une opération de 97 logements dont plus de la moitié (56 logements) seront soit sociaux, soit en accession abordable. La parcelle bâtie cadastrée BX 797 d'une contenance de 1905 m<sup>2</sup> serait vendue au prix de 375 000 € (au lieu de 427 000 € selon l'avis de la DIE) pour tenir compte du programme d'habitat social, des 2 évictions financières des commerçants, de la démolition et de la rétrocession gratuite à terme de plus de 1000 m<sup>2</sup> d'espace public.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
55**

**LE HAILLAN - Opération d'aménagement Cinq Chemins - Cession de  
parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux  
Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-530**

La Société publique locale (SPL) La Fabrique (La FAB) de Bordeaux Métropole ayant élargi son champ d'intervention à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique, Bordeaux Métropole lui a confié la conduite opérationnelle pour la réalisation de l'opération Cinq Chemins au Haillan. Bordeaux Métropole est propriétaire de la totalité des parcelles inscrites dans l'opération Cinq Chemins représentant une superficie de 146 225 m<sup>2</sup>. Il est envisagé de céder la Fabrique de Bordeaux Métropole environ 121 984 m<sup>2</sup> afin de permettre le développement, à terme, sur ce site d'une zone d'activité dont les objectifs qualitatifs et quantitatifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement de l'activité et de l'emploi portée par la Métropole.

Les terrains aménagés par la FAB seront proposés aux PME (Petites et moyennes entreprises) /PMI (Petites et moyennes industries) de la filière aéronautique, spatiale et défense. La cession de ces parcelles à la Fabrique de Bordeaux Métropole interviendra au prix de 1 667 707, 16 €, TVA en plus. La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a évalué le bien à 4 270 000 € par avis en date du 17/11/2017.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
56**

**LORMONT - Route de Bordeaux - La Buttinière - Déclassement par  
anticipation - Loi SAPIN II - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-531**

Le site de Lormont Buttinière fait partie des premiers « îlots témoins 50 000 logements »,

Suite à une consultation d'opérateurs initiée par La FAB (La Fabrique métropolitaine), la société Belin Promotion propose de réaliser un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange, et en tirant partie de la situation de belvédère de la Buttinière.

Les emprises sur lesquelles s'inscrit le projet dépendent actuellement du domaine public et notamment du domaine public routier. Préalablement à la cession à intervenir au profit de la Société Belin Promotion, il est donc indispensable de déclasser lesdits biens. Cependant ceux-ci sont impactés par la présence de réseaux actifs qui ne peuvent être dévoyés avant la cession et ce afin d'assurer la continuité du service public.

Cette possibilité de déclassement par anticipation est offerte par une nouvelle réglementation en matière de domanialité publique précisant la mise en œuvre dudit déclassement anticipé.

### **Unanimité**

**Monsieur MANGON 57**                      **LORMONT - La Buttinière - Route de Bordeaux - Cession au profit de BELIN PROMOTION - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-532**

Dans le cadre du projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », la Commune de Lormont a proposé à la Métropole, le site de la Buttinière, comme site pour concrétiser les objectifs et l'ambition de ladite démarche.

Il s'agit d'un pôle d'échange multimodal, composé d'un parking relais, d'une gare routière, de l'arrêt de tram La Buttinière, d'une station V'Cub, d'un dépôt minute/station de taxi et d'itinéraires cyclables en site propre. Le projet a pour objectif la réalisation d'un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange, et en tirant partie de la situation de belvédère de la Buttinière.

Pour développer cet îlot témoin, un appel à projet a été lancé par la Fab et a permis de désigner la société Belin promotion.

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du conseil lesdits biens ont été déclassés. Cependant ceux-ci étant impactés par la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectés avant la cession, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable. Cette possibilité est prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir déclassement par anticipation et vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure.

La cession est proposée au prix de 1 915 000 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur.

### **Unanimité**

**Monsieur MANGON 58**                      **BLANQUEFORT - Cession d'une emprise d'environ 30 281 m<sup>2</sup> en nature de terrain sise à Blanquefort avenue du XI Novembre à détacher de la parcelle cadastrée CB 119 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-533**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à la Société civile immobilière (SCI) Blanquefort 11 Novembre d'une emprise d'environ 30 281 m<sup>2</sup> appartenant à Bordeaux Métropole afin de permettre à l'acquéreur de réaliser un lotissement d'environ 16 lots à usage d'activités artisanales, de services ou commerciales. Ce lotissement a vocation à répondre aux besoins des artisans locaux en matière foncière. Il a vocation à accueillir quelques activités liées à

l'automobile mais également des activités de services aux entreprises.

Le prix de cession de ce terrain fixé à 1 453 488€ TTC n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 6 novembre 2017 qui valorise le prix unitaire des terrains à 40 € HT/m<sup>2</sup> (soit 48 € TVA comprise/ m<sup>2</sup>)

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 59**                      **Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue Delbos - Cession pour la création d'une opération de logements - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-534**

Dans le périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, il est prévu de construire un programme de logements comprenant 19 logements pour une surface de plancher d'environ 1 354 m<sup>2</sup>.

Pour la réalisation des logements, le promoteur VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST s'est engagé à acquérir auprès de Bordeaux Métropole moyennant un prix de 254 000 euros hors taxe, un terrain à bâtir d'une surface d'environ 508 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle SB 38. Ce terrain vient en complément d'emprises déjà maîtrisées par le promoteur dans le secteur.

Il convient de préciser que ce montant n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), régulièrement consultée, en date du (avis en cours de prorogation).

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 60**                      **GRADIGNAN - Lotissement le Hameau de la Reine - Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée CT 47 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-535**

Située sur un point bas d'un lotissement, une maison individuelle est périodiquement inondée, après avoir eu connaissance de la valeur vénale du bien et pour éviter un contentieux, la direction de l'eau privilégie l'option d'une acquisition de ce bien suivie d'une démolition plutôt que l'engagement de travaux beaucoup plus conséquents financièrement (dévoisement de réseaux, bassins...).

Le montant de la dépense s'élève à 394 240 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 31 mai 2018 en appliquant la marge de négociation de 10 % autorisée.

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 61**                      **BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un immeuble sis 3, rue Gradis - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-536**

Par délibération du 27 octobre 2017 n° 2017-651, le Conseil de Bordeaux-Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 3, rue Gradis à Bordeaux.

Cependant, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain. C'est ainsi qu'il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble. Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
62**

**VILLENAVE D'ORNON - 32, rue Pagès - Cession d'un ensemble  
immobilier bâti cadastré BD 37, 39 et 167 d'une contenance de 16a  
05ca - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-537**

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) route de Toulouse sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, opération d'aménagement concédée à La FAB (50 000 logements), il est nécessaire de relocaliser à l'amiable l'activité commerciale exercée dans le local acquis par La FAB (parcelle bâtie BC 160) pour les besoins de l'îlot témoin "LABRO" de la ZAC.

Au terme des négociations menées entre, le commerçant et la métropole, en parfait accord avec la FAB, il est proposé de relocaliser cette activité sur une propriété métropolitaine sise 32, rue Pagès à Villenave d'Ornon.

La vente s'effectuera au prix de 250 000 euros, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la DIE en date du 24 février 2017 (en cours de prorogation).

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
63**

**Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un immeuble  
métropolitain sis 28, rue Paul Bert - Décision - Autorisation**

Par délibération n°2016-522 du 26 septembre 2016, le Conseil de Bordeaux-Métropole autorisait la mise en vente du bien situé, 28, rue Paul Bert à Bordeaux. Cependant, un des lots de l'immeuble, abrite une station de sous-redressement nécessaire au tramway et affecté au Service public des déplacements mobilité. C'est ainsi, qu'il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble.

Ceci étant fait, la mise en vente de ce bien a été autorisée par délibération n°2018-327 du 15 juin 2018. La mise en vente aux enchères de ce bien ayant été infructueuse, il convient de délibérer à nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien, avec une décote pouvant aller jusqu'à 30% de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

**Mme CASSOU-SCHOTTE, DELAUNAY, MM. PUYOBRAU et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.**

**Affaire retirée**

**Monsieur  
MANGON  
64**

**LE TAILLAN-MEDOC - Mise en vente par adjudication d'une maison  
d'habitation sise 20, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc,  
cadastrée section AB517 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-538**

Par délibération n° 2016/522 du 23 septembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 20, Chemin de Cassenore au Taillan-Médoc. Plusieurs adjudications ont été infructueuses. La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole a induit un changement de zonage de cette parcelle. Bordeaux Métropole a saisi la Direction de l'immobilier de l'État pour estimer le bien en conséquence de ce changement.

Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
MANGON  
65**

**LE TAILLAN MEDOC - Mise en vente par adjudication d'un terrain sis  
30, rue de Lacaussade - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-539**

Par délibération du 27 octobre 2017, le Conseil de Bordeaux-Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 30, rue de Lacaussade au Taillan-Médoc. Cependant, le bien, dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain. C'est ainsi qu'il a fallu procéder au déclassement de cette parcelle. Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
MANGON  
66**

**LE TAILLAN-MEDOC - Mise en vente par adjudication d'une maison  
d'habitation sise 18, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc,  
cadastrée section AB518 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-540**

Par délibération n° 2016/522 du 23 septembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 18, Chemin de Cassenore au Taillan-Médoc. Plusieurs adjudications ont été infructueuses. La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole a induit un changement de zonage de cette parcelle. Bordeaux Métropole a saisi la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) pour estimer le bien en conséquence de ce changement. Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
MANGON  
67**

**BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Cession d'un délaissé de voirie  
sis à Bordeaux à l'angle des rues Blanqui et Aubrac d'une  
contenance d'environ 226 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un projet de micro-  
crèche - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-541**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à Mesdames Petiot-Michotte et Jany ou de toutes personnes pouvant se substituer, d'un délaissé de voirie en cours de numérotation au cadastre appartenant à Bordeaux Métropole, d'une contenance d'environ 226 m<sup>2</sup>, afin de permettre aux acquéreurs d'aménager la cour nécessaire à leur projet d'implantation d'une crèche privée dans le quartier des Bassins à flot.

Le prix de cession de ce terrain est fixé à 35 000€, ce qui est inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 18 octobre 2017 qui fixait le prix à 113 000€ (500€ HT/m<sup>2</sup>).

Cette diminution du prix tient compte principalement de l'urgence à développer des équipements d'intérêt général dans ce nouveau quartier et du fait que le terrain cédé soit inconstructible.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
68**

**BORDEAUX - 45 et 47 - passage Hermite - Conclusion d'un bail emphytéotique sur une emprise d'environ 488 m<sup>2</sup> pour la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-542**

Le présent rapport consiste à consentir un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au bénéfice de la Société anonyme (SA) coopérative Soliha Nouvelle-Aquitaine, pour la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale d'une vingtaine de logements.

Ce bail sera consenti moyennant le versement d'une rente annuelle de 1 040 € HT, correspondant à 60 % de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat qui culmine à 2 600 €/an.

Cette décote est prise en application de la délibération du Conseil métropolitain concernant le règlement d'intervention en faveur du logement social.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
69**

**BORDEAUX METROPOLE - Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue Germaine Tailleferre cadastrée TR97 d'une contenance d'environ 1965 m<sup>2</sup> - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-543**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à la Société IRE (Opérateur téléphonique « Free ») d'une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole, d'une contenance d'environ 1 965 m<sup>2</sup> afin de permettre à l'acquéreur de construire un bâtiment d'environ 1000 m<sup>2</sup> en R+1 composé d'un local technique (Constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif (CINASPIC) - Point de présence Opérateur), entrepôt et bureaux.

Le prix de cession de ce terrain fixé à 444 000€ TTC (370 000 € HT) n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du (en cours de prorogation).

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
MANGON  
70**

**BLANQUEFORT - Cession de 2 parcelles en nature de terrain sises lieu-dit Sable de Lacoste cadastrées CK 744 et CK 210 d'une contenance de 44a 46ca - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-544**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à la Société ADN Patrimoine de 2 parcelles appartenant à Bordeaux Métropole, d'une contenance de 4 446 m<sup>2</sup> afin de permettre à l'acquéreur de compléter une assiette foncière de 9 281 m<sup>2</sup> en passe d'être maîtrisée par ce dernier pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 26 logements dont 8 logements locatifs sociaux et de 7 terrains à bâtir, sachant que le projet répond aux objectifs tant métropolitains que communaux de diversification des logements.

La vente s'effectuera au prix hors TVA de 482 000 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis du Domaine.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur MANGON 71**                      **BEGLES - Vente par adjudication d'un immeuble sis, 31, rue du Maréchal Lyautey cadastré section AC 431 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-545**

Par délibération du 27 octobre 2017, n° 2017 – 651, le Conseil de Bordeaux Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 31, rue du Maréchal Lyautey à Bègles.

Cependant, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain. C'est ainsi qu'il a fallu procéder à sa désaffectation et au déclassement de l'immeuble.

Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 72**                      **Consultation règlementaire pour la mise en place d'un périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale (RNN) des marais de Bruges - Décision- Autorisation Délibération n° 2018-546**

L'article L 332-16 du Code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'Etat d'instituer un périmètre de protection autour des réserves naturelles nationales. Il a ainsi été décidé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine de mettre en place cette zone périphérique autour de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges. A cette occasion, ont été définis une « zone tampon » autour de la réserve naturelle et un règlement associé qui vise à améliorer le niveau de protection des espèces et milieux inféodés à la réserve.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour avis simple sur le projet d'arrêté de création et ses annexes, dans le cadre de cette procédure d'instauration, en application de l'article R 332-21 du Code de l'environnement.

**Unanimité**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 73**                      **Bruges - Parc des Jalles - Semi-marathon des Jalles du dimanche 1 juillet 2018 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Subvention de fonctionnement 2018 -Décision - Autorisation Délibération n° 2018-547**

Comme depuis plusieurs années, la ville de Bruges a organisé le dimanche 1 juillet 2018 le semi-marathon des Jalles.

Cette manifestation associe la compétition sportive de haut niveau et la valorisation du cadre de vie. Outre l'organisation du semi-marathon, reconnu par le Comité départemental des courses hors stades et inscrite au calendrier départemental, cette manifestation intègre deux courses de 10 km (adultes) et de 800 m (enfants), ainsi qu'un challenge Entreprises et une randonnée pédestre familiale, afin de permettre la découverte du milieu des Jalles, la réserve naturelle des marais de Bruges et le territoire maraîcher.

Elle s'inscrit dans le contrat de co développement 2018-2020 conclu avec la commune de Bruges, sous la fiche action n° C040750073 « Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges ».

A ce titre, la commune de Bruges sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole pour la somme de 12.500 €, soit 39 % du budget prévisionnel estimé à 32 140 €.

**Unanimité**

**Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol**

**Monsieur PUJOL 74      Bouliac - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'îlot Vettiner - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-548**

L'aménagement de l'îlot Vettiner entrepris par la ville de Bouliac consiste en la construction d'une halle polyvalente abritant des commerces de proximité et en la réalisation de places de stationnement.

Dans le cadre des contrats de co-développement qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville, il est convenu que Bordeaux Métropole assure une assistance technique sur l'accompagnement de ce projet d'aménagement et la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet sur les espaces publics autour de l'îlot Vettiner.

La ville ayant recours à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour les aménagements projetés, et au regard des caractéristiques du projet et de sa situation, il apparaît judicieux de confier également au maître d'œuvre privé la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de type infrastructure limitée à l'étude préliminaire portant sur l'aménagement des voiries proches afin d'obtenir une cohérence d'ensemble.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la ville et Bordeaux Métropole pour ce faire.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 75      Saint-Vincent-de-Paul - Eclairage Public - Fonds de concours - Intersection avenue Armand Beraud et rue Paul Bayle - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-549**

La modification de l'intersection de l'avenue Armand Béraud avec la rue Paul Bayle et le réaménagement de l'avenue Paul Princeteau (abords de la mairie et de l'école primaire, entre les numéros 1 à 7), inscrits dans la programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) en 2017 avec la ville de Saint-Vincent-de-Paul, nécessitent sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

Les avenues Armand Béraud et Paul Princeteau faisant partie des axes majeurs de la ville (voies de catégorie 2), la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 Mai 2005.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 76 Bègles - Requalification de la rue Marc Sangnier - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-550**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Marc Sangnier réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole au titre du contrat de Codev 3, la commune de Bègles qui réalise les ouvrages d'éclairage public, a sollicité Bordeaux Métropole dans le but d'obtenir un fonds de concours, plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux hors subventions. Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 28 230 €.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 77 Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus - Avenue du Haut-Lévêque - Partie comprise entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-551**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement OIM Bordeaux Inno Campus sont prévus des travaux de requalification générale dans le secteur Bersol notamment sur l'avenue du Haut-Lévêque avec l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens.

Dans un esprit de cohérence et d'harmonisation Bordeaux Métropole propose à la ville de Pessac de réaliser pour son compte les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, c'est pourquoi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 78 Bilan 2017 relatif aux accidents corporels de la circulation sur le territoire de Bordeaux Métropole - Adoption Délibération n° 2018-552**

Réalisé annuellement, le bilan sécurité routière analyse les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Ce bilan intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

Le nombre d'usagers tués en 2017 reste important pour la deuxième année consécutive avec 26 décès.

**Mme BOUTHEAU, M. JAY et Mme TERRAZA sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 79 Saint-Médard-en-Jalles - Aménagement du carrefour De Gaulle / Claudel / Proust / Valmy Baysse - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP)- Décision - Autorisation Délibération n° 2018-553**

Il s'agit d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du carrefour De Gaulle / Claudel / Proust / Valmy Baysse, et d'autoriser

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe auprès de Monsieur le Préfet de Gironde.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur PUJOL 80      Le Taillan-Médoc - Sécurisation des carrefours de l'avenue de Soulac (ex RD1) - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-554**

Il s'agit de valider le jalon "confirmation de décision de faire" pour le projet de sécurisation des carrefours de l'avenue de Soulac (ex RD1) au Taillan-Médoc et l'estimation financière correspondante

**Unanimité**

**Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet**

**Madame JACQUET 81      Fixation des tarifs des branchements d'assainissement et d'eau pluviale réalisés par Bordeaux Métropole - Décision- Autorisation Délibération n° 2018-555**

La tarification forfaitaire du branchement standard est fixée par délibération de Bordeaux Métropole et s'applique aux immeubles faisant réaliser un premier branchement d'eaux usées.

**Majorité**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE**

**Madame JACQUET 82      Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) - Avis - Adoption Délibération n° 2018-556**

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole.

**M. FEUGAS est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
83**

**Chantier d'assainissement la Buttinière à Lormont - Dévoiement de  
réseau - Décision de faire  
Délibération n° 2018-557**

Le projet de 50 000 logements sur le foncier dit Buttinière nécessite le dévoiement de deux réseaux structurants eaux pluviales et eaux usées situés alors sous les futurs bâtis. Cette opération non identifiée à l'origine du projet nécessite 8 mois de travaux et 1,8 M€ HT de budget.

Une confirmation de faire est demandée dans le cadre de cette opération.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Madame  
JACQUET  
84**

**Règlement de service de l'assainissement collectif - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-558**

Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, il incombe à notre établissement d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

#### **Infrastructures routières et ferroviaires - Franchissements et raccordements - Mme Claude Mellier**

**Madame  
MELLIER  
85**

**Pont Simone Veil - Convention dévoiement de réseaux - Décision -  
Autorisation  
Délibération n°2018-559**

Bordeaux Métropole a décidé de construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques BOSC jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Pont Simone Veil », les études de projet ont confirmé que des ouvrages existants du réseau de distribution électrique, appartenant à ENEDIS, sont incompatibles géométriquement avec la réalisation des travaux du pont et qu'une modification de ces ouvrages est nécessaire.

ENEDIS a accepté de procéder aux modifications sur ses réseaux. Ces modifications sont aujourd'hui achevées. Tous les coûts afférents à l'exécution de ces modifications, études et travaux, sont à la charge financière de ENEDIS.

Cependant, dans l'hypothèse d'une modification des données du projet du pont, Bordeaux Métropole s'engage à payer à ENEDIS les sommes déboursées pour les études et les travaux qui devraient à nouveau être engagés du fait de cette modification.

**Unanimité**

**Madame  
MELLIER  
86**

**Le Bouscat - Modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la voie de ceinture bordelaise) - Convention de financement avec l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF - Avenant n°1 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-560**

Une convention ayant pour objet de préciser les modalités de financement et de réalisation entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Réseau et Bordeaux Métropole des études avant-projet /projet (PRO) et travaux de modernisation du pont rail du Médoc au Bouscat a été signée le 4 juin 2018.

Cette convention définit un principe de financement avec notamment une participation de l'État dans le cadre de projets État-Région 2015-2020. En l'absence des autorisations d'engagement de l'État à la date de signature de la convention, une avance équivalant à la part de l'État a été consentie par la Région.

Compte tenu, depuis cette date, de l'ouverture d'une Autorisation d'engagement d'un montant de 1 129 000 € au budget de l'État BOP 203, un avenant est proposé pour établir les modalités de remboursement par l'Etat de l'avance consentie par la Région.

**Unanimité**

**Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) –  
Mme Agnès Laurence-Versepuy**

**Madame  
VERSEPUY  
87**

**Réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard de Talence - Demande de subvention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-561**

Par délibération n°2016-717 du 2 décembre 2016, vous avez défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socio-éducatifs et sportifs de l'agglomération dont le stade Pierre Paul Bernard de Talence fait partie. L'état actuel de l'équipement nécessite un programme de réhabilitation complète. Cette opération est susceptible de bénéficier de soutiens financiers de plusieurs partenaires publics.

**Unanimité**

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène**

**Monsieur  
DUCHENE  
88**

**Bordeaux - Ginko - Dossier de réalisation modificatif n° 5 et avenant au traité de concession - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-562**

Engagée en 2008, l'opération d'aménagement Ginko est dans sa 3ème phase de réalisation. Après plusieurs évolutions de son projet validées ces dernières années par Bordeaux Métropole, une nouvelle modification du dossier de réalisation est rendue nécessaire conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le présent rapport a pour objectif d'exposer aux élus le détail de cette modification, en particulier l'évolution du programme des équipements publics, du programme de constructions, de la ventilation des participations de l'aménageur, des maîtrises d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics, et les conséquences de ces évolutions sur le bilan financier de l'opération. La modification de certaines dispositions du traité de concession est également soumise à l'avis

des élus, notamment la date de fin du traité de concession prévue en 2022.

### **Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
89**                      **Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'aménagement Dupérier -  
Lancement de la concertation règlementaire et définition de ses  
modalités - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-563**

Le projet d'aménagement du site Dupérier a pour objectif d'élargir le centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles dans sa partie sud, au-delà de la place de la République, entre la rue Dupérier et la Jalle. Ce projet a pour objectif de proposer un programme mixte (dont 270 logements maximum, échelle de projet acceptée par le propriétaire du site industriel, vendeur du foncier), des espaces publics de qualité ainsi que la mise en valeur de la Jalle.

### **Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
90**                      **PESSAC - Secteur Chappement - Approbation du bilan de la  
concertation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-564**

Par délibération n°2015-0445 du 10 juillet 2015, le Conseil de Métropole a décidé en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (devenus articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme), d'ouvrir à la concertation le projet urbain sur le secteur Chappement, à Pessac.

La participation s'est déroulée du 31 juillet 2015 au 13 juillet 2017, selon les modalités prévues dans la délibération du Conseil de Métropole précitée portant ouverture de la concertation.

Les contributions du public ont fait évoluer le projet, conduisant notamment à l'abandon de la Zone d'Aménagement Concertée, dont la création nécessitait cette concertation préalable. L'instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement à Taux Majoré a finalement été décidé sur un périmètre plus restreint, permettant le financement de 2 classes correspondant aux besoins générés par environ 300 logements finalement prévus sur le secteur.

Il convient aujourd'hui de décider d'arrêter le bilan de cette concertation.

**MM. GUICHARD, RAYNAL, Mme BLEIN, M. DUBOS et Mme TOURNEPICHE sont intervenus sur ce dossier.**

### **Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur DUBOS, Monsieur  
FEUGAS, Monsieur GUICHARD,  
Monsieur PADIE, Madame  
TOURNEPICHE**

**Monsieur  
DUCHENE  
91**                      **Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession de  
l'îlot H2 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-565**

Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ont lancé le 10 mars 2017 une consultation d'opérateurs visant à désigner un promoteur et son équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un

programme immobilier sur l'îlot H2, situé dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais de Floirac.

A l'issue de cette consultation d'opérateurs, Fayat Immobilier a été déclaré lauréat en juin 2017. Ce dernier souhaite acquérir les biens immobiliers constituant l'îlot H2 en vue de la réalisation d'un programme de 48 logements et 2 locaux commerciaux représentant 3980 m<sup>2</sup> environ de Surface de plancher (SDP).

Il convient donc que Bordeaux Métropole cède à la société Fayat cette emprise foncière non bâtie pour la réalisation de son opération.

### **Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
92**                      **Bordeaux - Projet Jallère - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-566**

Le secteur d'aménagement projeté, situé dans la partie Nord de Bordeaux et dénommé la Jallère, a comme intentions majeures la réalisation d'une opération mixte comprenant principalement des activités économiques et des logements, qui préserve et renforce les valeurs environnementales du site. Il répond à la définition d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain tel que ressortant de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2015/745 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015.

Par ailleurs, les études pré-opérationnelles montrent que le programme de voiries envisagé dépasse le seuil de 1,9 millions d'euros, imposant l'organisation d'une concertation légale au titre des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il convient donc que Bordeaux Métropole délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet toute personne physique ou morale intéressée au projet.

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la ville de Bordeaux.

**MM. HURMIC, GUICHARD, FELTESSE et ANZIANI sont intervenus sur ce dossier.**

### **Majorité**

**Contre : Monsieur ROSSIGNOL-  
PUECH, Madame BOUTHEAU,  
Madame CASSOU-SCHOTTE,  
Monsieur CHAUSSET, Monsieur  
HURMIC, Monsieur JOANDET**

**Monsieur  
DUCHENE  
93**                      **LORMONT - secteur nord de La Ramade - Instauration d'un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) Alur - Décision - Approbation  
Délibération n° 2018-567**

Le secteur de La Ramade à Lormont a été ouvert à la mixité urbaine par le Plan local d'urbanisme révisé (PLU). Des opérations immobilières sont en cours d'étude qui nécessitent le réaménagement des espaces publics et la création de 3 classes dans l'école communale du Grand Tressan. Au regard de l'importance des constructions prévues et des investissements publics à réaliser, il est proposé l'instauration d'un périmètre de PUP ALUR (Projet urbain partenarial - Accès au logement et un urbanisme rénové), permettant de soumettre les opérateurs à participations financières pour le financement d'une partie des équipements publics.

### **Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
94**

**EYSINES - Projet urbain partenarial (PUP) chemin de Bos - Avenant  
pour modification de la participation financière des opérateurs aux  
équipements publics - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-568**

Il s'agit d'un aménagement du chemin de Bos à Eysines via la réalisation d'un Projet partenarial type Accès au logement et urbanisme rénové (ALUR), raison pour laquelle un avenant à la délibération n° 2018-346 du 15 juin 2018 est présenté à ce Conseil.

**Unanimité**

**Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza**

**Madame  
TERRAZA  
95**

**Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance  
électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance  
électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance  
électrique ou de kits d'électrification pour vélo standard - particuliers  
- Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-569**

Dans le cadre du 2e Plan vélo métropolitain adopté fin 2016, Bordeaux Métropole souhaite renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos-cargo, tricycles pour adultes et dispositifs d'électrification de vélos standards, en faveur des résidents de la métropole et de salariés d'entreprises situées sur le territoire métropolitain ayant adopté un plan de déplacements entreprise.

Depuis sa création en 2012, cette aide a connu un grand succès avec 2 137 aides versées pour un montant de 430 000€. Début 2018, elle avait été suspendue dans l'attente de précisions quant à une aide similaire de l'État, afin de proposer un nouveau dispositif coordonné, objet de la présente délibération.

**MM. ROSSIGNOL-PUECH et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau**

**Monsieur  
TOUZEAU  
96**

**Association solidaire pour l'habitat (SOLIHA) - Année 2018-  
Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-570**

L'association Solidaire pour l'habitat (SOLIHA) Gironde, anciennement dénommée Le PACT habitat et développement de la Gironde (Protection, amélioration, conservation, transformation H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « Loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 216 600 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole.

**Majorité**

**Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
TOUZEAU  
97**

**Martignas-sur-Jalle - Aire d'accueil des gens du voyage -  
Participations financières de Bordeaux Métropole aux budgets 2015  
et 2016 de la Communauté de communes de Cestas pour la gestion  
de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Jean-d'Illac -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-571**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a confié aux Métropoles, l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Bordeaux Métropole s'est substituée aux engagements financiers contractés par la commune de Martignas-sur-Jalle pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Jean-d'Illac. En 2018, la Communauté de communes de Cestas, collectivité gestionnaire de l'aire a transmis à la Métropole deux états de paiements intéressant la participation financière de la Métropole pour les années 2015 et 2016.

Il convient de valider cette participation financière et d'en permettre le paiement.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
TOUZEAU  
98**

**Dispositif d'aide financière à la prestation d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage en faveur des copropriétés - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-572**

Afin de compléter utilement son offre de service et ses aides à l'ingénierie et aux travaux qu'elle octroie aux copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique, Bordeaux Métropole propose une nouvelle aide à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette subvention aidera les syndicats de copropriétaires à se faire accompagner dans la conduite de leur projet long et complexe par un opérateur, expert technique et financier avec un rôle d'ensemblier. Elle sera octroyée suivant le règlement d'intervention et dans le cadre de conventions d'application liant Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires ci-annexés.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
99**

**Association départementale d'information sur le logement de la  
Gironde (ADIL 33) - Subvention de fonctionnement - Convention -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-573**

L'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches liées au logement et à l'habitat.

Elle propose également à l'ensemble de ses partenaires, des informations et données permettant d'identifier les préoccupations des particuliers et de mesurer l'impact des actions encouragées par les politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Le présent rapport a pour but d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 97 740 € à cette association, au titre de son action favorisant la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat.

**Majorité**

**Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
TOUZEAU  
100**

**Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens -  
Lancement d'une opération d'aménagement : objectifs poursuivis et  
modalités de concertation préalable - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-574**

Le quartier de l'Avenir, situé au nord de la commune de Bassens, classé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain dont le pilotage est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Des procédures d'aménagement opérationnelles, notamment un permis d'aménager, devront être mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et de ses objectifs, délibère sur les modalités d'une concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement.

Dans la continuité des actions déjà menées, la concertation proposée associe les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
TOUZEAU  
101**

**Projet de Renouveau Urbain du quartier des Aubiers le Lac à  
Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à la ville  
de Bordeaux pour la reconstitution du city stade secteur du Lauzun -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-575**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers le Lac piloté par Bordeaux Métropole, il est nécessaire de démolir le city stade du Lauzun sous propriété de la ville de Bordeaux dans le cadre d'un prolongement de voirie. La présente délibération a pour objet de valider l'octroi d'une participation financière de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux pour la reconstitution du city stade. Une convention annexée à la délibération définit les modalités de versement de cette participation.

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
TOUZEAU  
102**

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Financement 2018 des projets de  
l'association Entr'Autres "Réciprocité" et "le local" au profit de  
jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-576**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet de l'association Entr'Autres propose un accompagnement social des jeunes autour d'actions innovantes.

Le projet « réciprocity » qui au travers de la vente de jus d'oranges pressées par des jeunes en insertion sur l'espace public, a pour vocation de créer un lien « autre » entre bordelais. La démarche "le local" est un lieu à vocation sociale qui réunit une cheffe cuisine et des jeunes en insertion autour d'une action de service de type traiteur.

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), Entr'Autres sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 8000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 103 566 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,72 % du budget global (annexe B à la délibération)

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
103**

**Aires de grands passages - Année 2018 - Participation financière de  
Bordeaux Métropole dans le cadre d'une convention de groupement  
pour la mission de coordination départementale des grands passages  
estivaux des gens du voyage - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-577**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011, a entériné la mise en place d'une coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grand passage et de grand rassemblement. En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État, dont c'est la responsabilité, en assure le financement. Cependant, l'accueil des grands groupes relève de la compétence des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à ce titre, il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination intéressant les aires de grand passage. Depuis 2010, l'exercice de cette mission de coordination a donné pleine satisfaction aux collectivités engagées et l'État a proposé de poursuivre le dispositif partenarial financier avec Bordeaux Métropole dans le cadre d'un marché. Pour 2018, il

s'agit de reconduire la participation financière de Bordeaux Métropole qui ne fait l'objet d'aucune augmentation soit 12 630 €.

**MM. RAYNAL et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
104**                      **Dispositif de médiation à destination des populations roms  
Financement par de Bordeaux Métropole du poste de médiateur  
rattaché au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole  
Médiation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-578**

Depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une mission de médiation à destination des populations roms en situation de squat sur le territoire métropolitain et de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le financement par la Métropole du GIP Bordeaux Métropole Médiation pour 2018 et de reconduire la participation financière d'un montant de 67 000 euros.

**Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. ROSSIGNOL-PUECH et JAY sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
105**                      **Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde  
(ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-579**

Bordeaux Métropole est conduit à examiner la proposition de participation financière de l'Association départementale des amis des voyageurs de la gironde (ADAV33), association investie dans des missions d'accompagnement social et d'insertion des gens du voyage. Pour mémoire, le montant de la subvention de Bordeaux Métropole de 2017 a été de 87 400 €.

Pour 2018, il est proposé de poursuivre le soutien financier de la Métropole à l'association au titre de son expertise sur la question des gens du voyage mais aussi pour ses actions de lutte contre l'habitat précaire par la mise en œuvre de projets de résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

En outre, ce partenariat s'inscrit dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH).

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
106**                      **Convention d'aide au fonctionnement ' Aide au logement temporaire 2  
' (ALT2) - État- Bordeaux Métropole - Année 2018 - Gestion des 8 aires  
d'accueil des gens du voyage - Décision- Autorisation  
Délibération n° 2018-580**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et suite au transfert des communes vers la Métropole de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » décidé par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est responsable de la gestion de huit équipements pour l'accueil des gens du voyage, situés sur son territoire. L'État participe au

fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil et transmet à la Métropole, chaque année, une convention portant sur le versement d'une participation ALT2 versée en fonction du taux d'occupation.

**Unanimité**

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme Anne Walryck**

**Madame  
WALRYCK  
107**                      **Convention 2018-2019 ADEME-Bordeaux - Plate-forme de la  
rénovation énergétique de l'habitat - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-581**

Dans le cadre de l'objectif ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat fixé par le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, Bordeaux Métropole souhaite encourager la massification des travaux de rénovation par les ménages. Grâce au soutien financier de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) Bordeaux Métropole a construit une plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat privé (Ma Rénov) qui a été mise en place et officiellement lancée le 24 janvier 2017. Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer un contrat d'objectif avec l'ADEME permettant de prolonger pour une durée de 1 an le soutien financier au déploiement local de la "plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat privé" Ma Rénov Bordeaux Métropole.

**Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
108**                      **Cartes du bruit stratégique de Bordeaux Métropole - Arrêt - Décision-  
Autorisation  
Délibération n° 2018-582**

Dans le cadre de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, Bordeaux Métropole produit des cartes du bruit stratégiques préalablement à l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes sont validées par le Conseil de Bordeaux Métropole avant d'être mises à la disposition du public.

**Unanimité**

**Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala**

**Monsieur  
ALCALA  
109**                      **Renouvellement de la convention avec Eco-mobilier pour la reprise  
des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur les centres de  
recyclage, suite à leur nouvel agrément - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-583**

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé en date du 20 décembre 2013 une convention avec l'éco-organisme éco-mobilier en charge par le ministère de la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les centres de recyclage.

Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

L'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des Déchets

d'éléments d'ameublement ménagers a accordé pour la période 2018-2023 un nouvel agrément à l'Eco-organisme éco-mobilier.

Au regard des objectifs fixés à l'Eco-organisme, un nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé sera proposé sur la période 2019-2023.

Dans l'attente de ce contrat et afin de ne pas créer de situation de rupture, un contrat d'une durée d'un an est proposé. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2018.

### **Unanimité**

**Monsieur  
ALCALA  
110**                      **Festival zéro déchet zéro gaspillage - Demande de subvention  
ADEME - Autorisation  
Délibération n° 2018-584**

Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique de prévention des déchets et a été labellisée Territoire zéro déchet zéro gaspillage.

Pour atteindre les objectifs de réduction de déchets, contractualisé dans un contrat d'objectifs avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) un programme d'actions a été adopté (délibération N°2017-499).

Composé de plusieurs plans thématiques, celui portant sur le changement de comportement comprend l'organisation d'une première édition d'un festival zéro déchet zéro gaspillage. Le présent rapport a pour objet d'autoriser une demande de subvention à l'ADEME.

### **Unanimité**

**Monsieur  
ALCALA  
111**                      **La Ronde des quartiers - Année 2018 - Subvention pour une action  
spécifique - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-585**

Dans le cadre de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage, Bordeaux Métropole soutient l'action de l'association la Ronde des quartiers qui consiste à mettre en place une collecte des cartons des commerçants à des fins de recyclage. Cette action CO<sup>2</sup>LIM (Collecte, commerce, livraisons mutualisées) vise à responsabiliser les commerçants sur la quantité et sur le tri de leurs déchets.

La Ronde des quartiers de Bordeaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, s'implique depuis 2010 au quotidien pour une bonne représentation du commerce et de l'artisanat bordelais. Composée de 1 250 adhérents, l'association noue des partenariats, accompagne des actions et participe à des réflexions afin de contribuer au rayonnement du commerce de Bordeaux.

Dans le cadre de ces différentes activités, la Ronde des quartiers de Bordeaux met en place une opération de mutualisation de collecte de cartons dans l'hyper centre-ville de Bordeaux. Cette collecte permet aux commerces du centre ville de bénéficier d'un service de collecte de cartons quotidien à des coûts financièrement intéressants pour les commerçants. De plus, les véhicules sont mutualisés afin d'offrir un service de livraison aux restaurateurs.

Ce projet s'intègre pleinement dans le cadre de la démarche « Zéro déchet, zéro gaspillage » pour laquelle Bordeaux Métropole est lauréate.

En effet, la promotion de l'économie circulaire par le développement d'un tri de meilleure qualité et la mutualisation des moyens entrent dans les objectifs du projet Zéro déchet zéro gaspillage. Aussi, Bordeaux Métropole a été sollicitée pour une aide financière de 14 250 euros pour la réalisation de cette action spécifique ce qui correspond à 13.3% du montant total estimé des

coûts éligibles pour cette action spécifique.

La Ronde des quartiers de Bordeaux a également sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention de 13 000 euros concernant la manifestation « Le bon goût d'Aquitaine », de 15 000 euros pour l'accompagnement du commerce de proximité et de 46 318 euros pour des actions de communication en faveur des commerçants de l'axe Thiers/Stalingrad. Le traitement de ces demandes a été examiné par les directions concernées.

**Unanimité**

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié**

**Monsieur HERITIE 112**                      **AGEC & CO et COAEQUO - Année 2018 - Subvention d'aide à des manifestations - Convention - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-586**

L'Agec & Co et Coaequo sont les deux structures qui portent la scène des musiques actuelles à l'échelle de notre agglomération (Smac d'agglomération).

La Smac d'agglomération assure la coordination de la scène de musiques actuelles au travers de différentes manifestations, concerts, rencontres, etc. qui se déroulent sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Pour leur financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de deux subventions d'aide à ces manifestations, à hauteur de 15 000 € chacune pour un budget prévisionnel de 21 250 € chacune, soit 70,59 % du budget global des manifestations. Toutefois, compte tenu du cadrage budgétaire de la Métropole, il est proposé d'attribuer deux subventions d'un montant de 14 250 € chacune, soit 67,06% du montant global de ces manifestations, à charge pour les deux associations de trouver d'autres ressources afin d'équilibrer leur budget.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur HERITIE 113**                      **Lettres du monde - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-587**

Lettres du monde est une association qui favorise la promotion et la diffusion des littératures étrangères sur le territoire de la Métropole bordelaise.

Le festival Lettres du monde s'inscrit dans la chaîne du livre en proposant une programmation littéraire itinérante diversifiée et originale pour laquelle il invite une quinzaine d'auteurs étrangers et français, des éditeurs et des traducteurs.

Pour son financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 10 000€ pour un budget prévisionnel de 143 245€, soit 6,98% du budget global de la manifestation. Compte tenu du cadrage budgétaire de la Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500€, soit 6,63% de montant global de la manifestation, à charge pour l'association de trouver d'autres ressources afin d'équilibrer son budget.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
114**                      **CROUS de Bordeaux Aquitaine - Soutien au Festival "Les  
Campulsations"- Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation-  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-588**

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine œuvre pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il organise chaque année depuis 11 ans un festival de rentrée des campus universitaires "Les Campulsations". Pour son financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 8 000€ pour un budget prévisionnel de 92 200€, soit 8,68% du budget global de la manifestation.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
115**                      **Ville de Gradignan - Année 2018 - Subvention pour l'organisation de  
la manifestation "Lire en Poche" - Convention - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-589**

Bordeaux Métropole soutient la manifestation culturelle « Lire en Poche » dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 entre Bordeaux Métropole et 28 communes. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de ce projet à hauteur de 95 000 €, pour un budget global de 428 700 € soit 22,16 % du montant global de la manifestation.

**Unanimité**

#### **Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul**

**Monsieur  
VERNEJOUL  
116**                      **Prolongation de la mission de Volontariat de solidarité internationale  
(VSI) au Mexique, dans le cadre de l'accord de coopération entre  
Bordeaux et l'Etat du Guanajuato - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-590**

Dans le cadre de son deuxième accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato-zone métropolitaine de León 2015-2019, Bordeaux Métropole souhaite prolonger de deux mois la mission du volontaire de solidarité internationale au Mexique afin d'assurer le maintien du suivi des actions en cours et la transmission au nouveau volontaire 2018-2019.

L'opération est estimée à 4 653 € en dépenses.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
VERNEJOUL  
117**                      **Mission de volontariat de solidarité internationale (VSI) au Mexique,  
dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux et l'Etat de  
Guanajuato - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-591**

Dans le cadre de son deuxième accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato-zone métropolitaine de León 2015-2019, Bordeaux Métropole souhaite renouveler l'envoi d'un(e) volontaire de solidarité internationale au Mexique afin d'assurer un suivi des actions en cours.

L'opération est estimée à 18 222 € en dépenses.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur JAY**

**Financements européens et suivi du contrat de plan Etat-région - M. Jean-Jacques Puyobrau**

**Monsieur PUYOBRAU 118**      **Insertion professionnelle menée avec les structures d'insertion sur le territoire de Bordeaux Métropole - Financement du Fonds social européen - Approbation - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-592**

Engagée en faveur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole a notamment recours aux marchés dits réservés pour contribuer à l'insertion économique des personnes en difficulté.

Ainsi, des prestations de propreté des voies et espaces publics sont confiées à des structures d'insertion par l'activité économique depuis 2017.

La réalisation de ces prestations est susceptible de bénéficier de cofinancements de la part du Fonds social européen (FSE) à hauteur de 50% sur la base du Programme opérationnel national FSE 2014-2020.

**Unanimité**

**Métropole numérique - M. Alain Turby**

**Monsieur TURBY 119**      **Convergence des systèmes intégrés de gestion des bibliothèques et portails associés - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt (1ère fraction) - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-593**

Dans le cadre de la démarche dynamique de construction des schémas de convergence des systèmes d'information des différents métiers, les systèmes intégrés de gestion des médiathèques, bibliothèques et ludothèques des communes ayant mutualisé la gestion de leurs services numériques font à leur tour l'objet d'une opération de convergence.

**Unanimité**

**Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet**

**Madame JACQUET 120**      **Motion relative au 11ème programme et au financement des Agences de l'Eau**  
**Délibération n° 2018-594**

Bordeaux Métropole déplore de fait la remise en cause du modèle de gestion de l'Eau en France et l'absence de concertation préalable avec les collectivités compétentes ou leurs représentants.

Bordeaux Métropole exprime sa crainte de voir les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par le Directeur Cadre sur l'Eau être différés dans le temps.

**Unanimité**

Le Secrétaire de séance

M. Franck RAYNAL